

## Dossier d'information Communal sur les Risques Majeurs



Ayons les bons réflexes .....



# Les Risques majeurs sur notre commune : Ayons les bons réflexes ...

Depuis plusieurs années, la Commune de Bassens s'implique dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques en créant un partenariat étroit avec la Préfecture, la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), les entreprises, les communes voisines...

Aujourd'hui, en éditant son Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), la ville souhaite informer ses administrés et les personnes exerçant une activité professionnelle sur son territoire de la nature des risques encourus et des conduites à tenir.

Le DICRIM est une adaptation locale du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par le Préfet de la Gironde recensant les risques majeurs auxquels les habitants du département peuvent être confrontés. Il répond à l'obligation du Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, demandant au Maire de relayer l'information auprès de ses administrés .

Conservez ce document précieusement. **Informé et responsable, chacun d'entre nous pourra ainsi mieux réagir, relayer l'information et se mobiliser pour affronter des situations exceptionnelles.**



## À quels risques majeurs sommes-nous exposés ?

Un risque majeur est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux. Par sa gravité ou son étendue, il provoque une situation de crise et l'organisation des secours demande une forte mobilisation des personnes ainsi que la mise en place de moyens exceptionnels.

### À Bassens, nous sommes exposés aux :

- **Risques naturels** : **météorologiques** (inondation, tempête, canicule, grand froid, verglas, neige...), **mouvements de terrain** (effondrement, gonflement d'argile)
- **Risques technologiques** comportant ceux liés aux **industries** et au **transport de matières dangereuses** (par voie routière, maritime, ferroviaire ou par le biais de pipe line) et **nucléaires** notamment liés en particulier à la proximité de la Centrale de Blaye.

## Comment l'alerte est-elle donnée ?

Le déclenchement d'une alerte est de la compétence de l'État et des municipalités. Selon la nature du danger et son ampleur, l'alerte peut être diffusée :

➤ soit par la **sirène d'alerte municipale**, testée à midi précise le premier mercredi de chaque mois ou par des sirènes propres à chaque entreprise,



➤ soit par la Police municipale à l'aide d'un **mégaphone**,

➤ soit par un **automate d'appel téléphonique** qui contacte les personnes inscrites dans les fichiers de la mairie et les informe du type de danger. Voir modalités d'inscription en fin de document.

➤ **Un panneau lumineux**, situé avenue Saint-Exupéry, au niveau de la Place de la Commune de Paris (place du marché) diffuse également des informations.

## Qui fait quoi ?

Les Services de secours et les services communaux ont un même objectif : protéger la population. Mais les missions sont différentes :

- ▶ le rôle des **services communaux** est d'informer, de diffuser l'alerte et d'appliquer les premières mesures de **sauvegarde** (mise à l'abri, régulation de la circulation, soutien aux personnes en difficulté...). Toutes ces mesures sont contenues dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- ▶ le rôle des **services de secours** est de protéger, soigner, médicaliser, évacuer d'urgence...

## Et vous ?

### À faire



#### Tenez-vous informés !

- ▶ Par la télévision (France 3),
- ▶ par la radio : France Bleu Gironde (100.1),
- ▶ par téléphone : Météo France (0892 680 233)
- ▶ ou par internet ([www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr) , [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com))

A noter que France 3 Aquitaine et France Bleu Gironde sont les seuls médias ayant signé une convention avec la Préfecture pour la communication de crise.

**Le matériel à toujours avoir chez soi** : un poste radio fonctionnant avec des piles, des bougies ou lampes de poche pour s'éclairer en cas de panne d'électricité, une réserve d'eau en bouteilles...

### À éviter

En cas d'alerte, si vos enfants sont à l'école ou dans une structure municipale, n'allez pas les chercher : des plans particuliers ont été élaborés pour chaque bâtiment (école, centre de loisirs...), et vos enfants seront automatiquement pris en charge, le temps qu'il faudra. N'essayez pas de les joindre... laissez les lignes téléphoniques libres pour les secours. Pour tout problème, vous serez contacté(e)s. Ces mesures sont contenues dans le Plan Particulier de Mise en sûreté (PPMS) de chaque école.

**Attention** : Évitez de saturer pas les standards téléphoniques de la Préfecture, des écoles, de la mairie... Laissez-les libres pour les secours.

**DICRIM**

# **les risques naturels**

**Ayons les bons réflexes .....**





# I - LES RISQUES METEOROLOGIQUES

## Niveaux d'alerte de Météo France

	Pas de vigilance particulière.
	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. : orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
	Risque de crue génératrice de débordements importants ou d'intempéries susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. Soyez très vigilants ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
	Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement informé(e)s de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émis par les pouvoirs publics.

L'alerte orange ou rouge est donnée par Météo France et l'information est relayée par les médias. Pour des raisons de sécurité, chacun doit adapter ses comportements aux circonstances.



### Où se renseigner ?

Ecoutez la radio, contactez Météo France :  
tél. : 0892 680 233  
ou par internet  
[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com).

Évitez d'encombrer les lignes téléphoniques des autorités pour les laisser disponibles pour les secours.



La commune de Bassens peut être soumise à des débordements dus aux crues de la Garonne pour les zones situées près du fleuve.

Les zones les plus sensibles sont le rond-point de la GT, la Baranquine, la Gare de Bassens-apportements, les Docks Pétroles d'Ambès les voies d'Ambès, Guerlandes et St. Louis situées dans la zone à risques maximum.

## ← Des mesures préventives ont été mises en place :

► Le Syndicat mixte pour la Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA), créé en 2003, a pour compétence la maîtrise d'ouvrage du réseau hydraulique intérieur et des ouvrages d'endiguement.

► Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), adopté en 2005, annexe du Plan Local d'Urbanisme (PLU), est un document regroupant les mesures réglementant les constructions et les aménagements par zone en fonction du risque estimé (la carte est consultable en Mairie, au service Urbanisme).

## les bons réflexes, en cas d'alerte orange ou rouge

L'alerte se fait par les médias et par la Mairie par le biais d'un automate d'appel qui contactera automatiquement les personnes susceptibles d'être touchées par les crues.

<b>Avant</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>► Protégez vos habitations en installant un batardeau (cloison, planche destinée à retenir ou détourner les eaux)</li><li>► Débranchez les appareils électriques</li><li>► Mettez les produits alimentaires et/ou fragiles en hauteur</li><li>► Amarrez les cuves et prenez toute mesure utile pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques...) et divagation d'objets divers</li><li>► Prévoyez une réserve d'eau potable et des piles pour la radio</li><li>► Préparez-vous à une évacuation éventuelle</li></ul>
<b>Pendant</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>► Informez-vous de la montée des eaux par radio</li><li>► Coupez le gaz et l'électricité</li><li>► N'encombrez pas les lignes téléphoniques. Laissez-les libres pour les secours</li></ul>
<b>Après</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>► Aérez et désinfectez les pièces</li><li>► Ne rétablissez le gaz et l'électricité que sur installations sèches</li><li>► Chauffez dès que les conditions de sécurité le permettent</li></ul>

Si vous êtes amené(e)s à emprunter le Quai Alfred de Vial et le Quai Français, à chaque extrémité de Bassens, sur le CD 10, des panneaux vous informeront de l'état de la voie.

Au cas où ces voies seraient inondées, il conviendra de suivre les panneaux de déviation mis en place.



## les autres phénomènes météorologiques

Si les vents violents sont les phénomènes les plus fréquents sur la façade atlantique, nous sommes aussi exposés aux épisodes de fortes précipitations, d'orages, de canicule, de grand froid, de neige et de verglas.

### les bons réflexes :

Dès l'annonce d'un événement météorologique :

- ▶ Vérifiez que vous avez le matériel de base : moyens d'éclairage, piles pour un poste radio et réserve d'eau
- ▶ Ne restez pas isolé(e) : prenez contact avec vos voisins
- ▶ Limitez vos déplacements et privilégiez les transports en commun.
- ▶ En cas de difficulté, alertez les secours
- ▶ N'encombrez pas les lignes téléphoniques, laissez-les libres pour les secours
- ▶ En cas de danger, restez chez vous en sécurité. N'allez pas chercher vos enfants s'ils sont dans une structure communale (école, centre de loisirs, crèche...). Ils y sont pris en charge par les enseignants et le personnel communal.

#### Conseils de Comportement

#### Risques

### Vents violents, tempêtes

- ▶ Rangez et fixez les objets pouvant être emportés par le vent
- ▶ Ne restez pas sous les arbres
- ▶ Gagnez un abri en dur, fermez portes et volets et ne ressortez que s'il y a nécessité absolue
- ▶ Informez-vous par la radio

- ▶ Chutes de branches, d'arbres et d'objet divers, projectiles (bardage, tôles... )
- ▶ Obstacles sur les voies de circulation et véhicules déportés.
- ▶ Risque d'électrocution : rupture des alimentations électriques

### Fortes précipitations

- ▶ Evitez les déplacements routiers sauf si nécessité absolue ; respectez alors les déviations. Ne vous engagez jamais sur une route inondée, en voiture ou à pied
- ▶ Attendez l'intervention des sauveteurs

- ▶ Visibilité réduite
- ▶ Inondations
- ▶ Plaques d'égouts susceptibles d'être emportées par les eaux
- ▶ Rupture des alimentations téléphoniques et électriques



## Orages

- ▶ Ne vous abritez pas sous les arbres
- ▶ Evitez d'utiliser le téléphone sauf en cas d'urgence
- ▶ Débranchez les appareils électriques et antennes TV
- ▶ Limitez vos déplacements

- ▶ Foudroiement
- ▶ Départs de feu (contacter les pompiers au 18)

## Neige, verglas, grand froid

- ▶ Prenez contact avec vos voisins
- ▶ Prévoyez une réserve alimentaire et d'eau
- ▶ Limitez vos déplacements
- ▶ Prévoyez couvertures et chauffages non électriques
- ▶ Ne vous exposez pas de manière prolongée au froid et habillez-vous chaudement

- ▶ Accidents de la route, pertes de contrôle
- ▶ Risques de chutes sur les trottoirs glissants
- ▶ Hypothermie

## La canicule

- ▶ Rafraîchissez-vous souvent
- ▶ Buvez 1,5 L d'eau par jour et mangez normalement
- ▶ Evitez les activités extérieures
- ▶ Prenez des nouvelles de vos proches

- ▶ Déshydratation
- ▶ En cas de fragilité particulière, risque de complications médicales : rapprochez-vous de votre médecin

Après chacun de ces événements, chacun se doit de dégager et évacuer les branches d'arbres tombées, la neige de son trottoir

**Attention :** ne touchez pas aux fils électriques et/ou téléphoniques à terre et contactez EDF (le n° de téléphone figure sur votre facture) et France Télécom (au 13).



# I I - LES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN

La Commune de Bassens fait partie des communes recensées exposées :

## ►► RISQUES D'EFFONDREMENT DES CAVITES SOUTERRAINES

Les cavités souterraines sont des vides, des parties creusées à des profondeurs plus ou moins variables.

Elles peuvent être naturelles (cavités karstiques provenant de la dissolution du carbonate de calcium) ou totalement artificielles.

À Bassens ces risques sont très limités.

### les bons réflexes :

- Ne vous aventurez pas dans une carrière souterraine ou un souterrain abandonnés
- Signalez-les aux autorités en cas de découverte

## ►► RISQUE DE RETRAIT OU GONFLEMENT DES ARGILES

À chaque période de sécheresse, bon nombre d'habitations sur Bassens subissent des dégâts. Cela a notamment été le cas en 2003, puis en 2005.

Dans le cas de constructions neuves, des études géotechniques permettent de dimensionner les fondations, les drainages et les canalisations en conséquence.

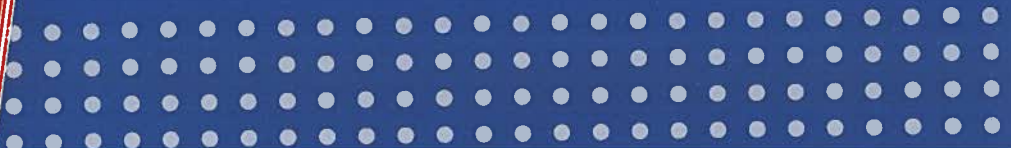
### Comment être dédommagé(e) par son assurance des dégâts liés à une catastrophe naturelle?

- ▶ Dès l'apparition de dommages sur votre logement suite à une inondation, tempête ou sécheresse, transmettez un dossier à votre assureur et à la mairie (*avec vos nom, adresse, numéro de téléphone, descriptif des dégâts, photos*)
- ▶ Le rôle de la commune est de **recueillir la liste des administrés ayant subi des dommages matériels et de transmettre cette liste à la Préfecture** en demandant que l'événement soit déclaré catastrophe naturelle.
- ▶ **L'état de catastrophe naturelle** (comme les sécheresses de 2003 et 2005) **doit être établi par arrêté interministériel** ; la procédure peut durer plusieurs mois voire plusieurs années.
- ▶ **L'assuré doit déclarer le sinistre à son assurance au plus tard dans les 10 jours** suivant la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel de constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages matériels directs et au plus tard dans les 30 jours pour les pertes d'exploitation. La commune avertit les personnes lui ayant adressé un dossier.

**DICRIM**

# **les risques Technologiques**

**Ayons les bons réflexes .....**





## I - LE RISQUE INDUSTRIEL



L'accident industriel est rare et peut se traduire par une **explosion, un incendie ou le rejet de produits toxiques dans l'air, l'eau ou le sol.**

Les effets peuvent être les suivants : victimes directes par brûlures ou asphyxie, déflagrations (avec projections, vitres brisées...), pollutions importantes, conséquences économiques...

Une **installation classée** est une exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Selon la nature et l'ampleur des risques encourus, ces installations sont soumises à une simple déclaration ou à autorisation. Le chef d'établissement doit élaborer des documents validés par les services préfectoraux en particulier la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) : étude d'impact, étude de dangers, plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) Plan d'Opération Interne (POI)...

Lorsque les conséquences prévisibles d'un incident dépassent les limites de l'entreprise, des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) sont directement élaborés par la Préfecture.

**Une vingtaine d'installations classées soumises à autorisation sont implantées sur notre commune.** 2 sont classées SEVESO seuil bas (LINDE GAS et SEA INVEST et 3 SEVESO « seuil haut » (MICHELIN, DPA et CEREXAGRI).

### La Commune de Bassens s'implique depuis plusieurs années dans la gestion des risques industriels :

#### ➤ par sa représentation au niveau de structures intercommunales :

- Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI) de la Presqu'île d'Ambès, créé en 2002, a pour vocation d'organiser la concertation, lancer et suivre les études nécessaires et informer le public sur les pollutions, nuisances et risques technologiques produits par les installations classées situées sur son territoire et les mesures entreprises pour les réduire.
- Le Comité Local d'Information et de Concertation ( CLIC) Sud de la Presqu'île d'Ambès a été créé en 2006 afin d'organiser des concertations et des débats entre la DRIRE, les communes, les entreprises SEVESO, les associations et de diffuser les informations.

## ➤ par la création d'un Comité de veille communal :

Un Comité de Veille a été créé en 2002. Il est composé d'élus, de représentants d'associations, d'habitants volontaires répartis sur l'ensemble du territoire communal, dont le rôle est :

- de recenser les nuisances constatées (olfactives, sonores...),
- faire remonter les informations à la mairie où chaque réclamation est étudiée et peut donner suite à des interventions du maire auprès des entreprises et de la DRIRE dans le but d'améliorer le cadre de vie des Bassenais.

Les actions sont fondées sur une connaissance étroite de la nature des entreprises, des produits traités, des risques possibles tant pour l'entreprise elle-même que pour l'ensemble de la zone industrielle et se traduisent par des relations constantes avec les différents acteurs : entreprises, population, autorités publiques, le laboratoire d'analyse d'air (Airaq), S3PI...

## ➤ Un Plan particulier des risques technologiques (PPRT) est en cours d'élaboration : pour DPA, Michelin et foresa (Ambarès) :

Il s'agit d'un document élaboré par l'État qui doit permettre de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels SEVESO «seuil haut».

Le terme de SEVESO fait référence à l'accident survenu dans la ville SEVESO en Italie en 1976 : l'emballement d'une réaction chimique provoqua l'explosion d'un réacteur qui servait à la production d'herbicides. L'accident a entraîné un rejet de dioxines contaminant une région étendue et tout ce qui y vivait : les habitants les plus proches ont été évacués, le cheptel abattu, de nombreux bâtiments rasés. Les enseignements de cette catastrophe ont permis une évolution importante de la réglementation en matière de prévention industrielle. La 1ère directive européenne SEVESO date de 1982. Elle instaure un principe de surveillance des installations dangereuses par les exploitants et de contrôle par les autorités publiques et renforce le droit à l'information des populations. Elle a été remplacée en 1996 par la directive SEVESO 2 . La Directive SEVESO 2 distingue 2 catégories d'établissement : les plus dangereux sont classés «SEVESO seuil haut» et les autres «SEVESO seuil bas».





## L'alerte :

Pour tout accident industriel présentant un danger pour la population, l'alerte est donnée par le téléphone, via un automate d'appel géré par la municipalité, par les sirènes, par la Police municipale ou nationale, par le SDIS...

## les bons réflexes :



▶ N'allez pas chercher les enfants à l'école



▶ Tenez-vous informés en écoutant la radio, 100.1 France Bleu Gironde



▶ N'encombrez pas les lignes téléphoniques : Laissez-les libres pour les secours



▶ Suivez les consignes de sécurité émises par les autorités



▶ Ne fumez pas



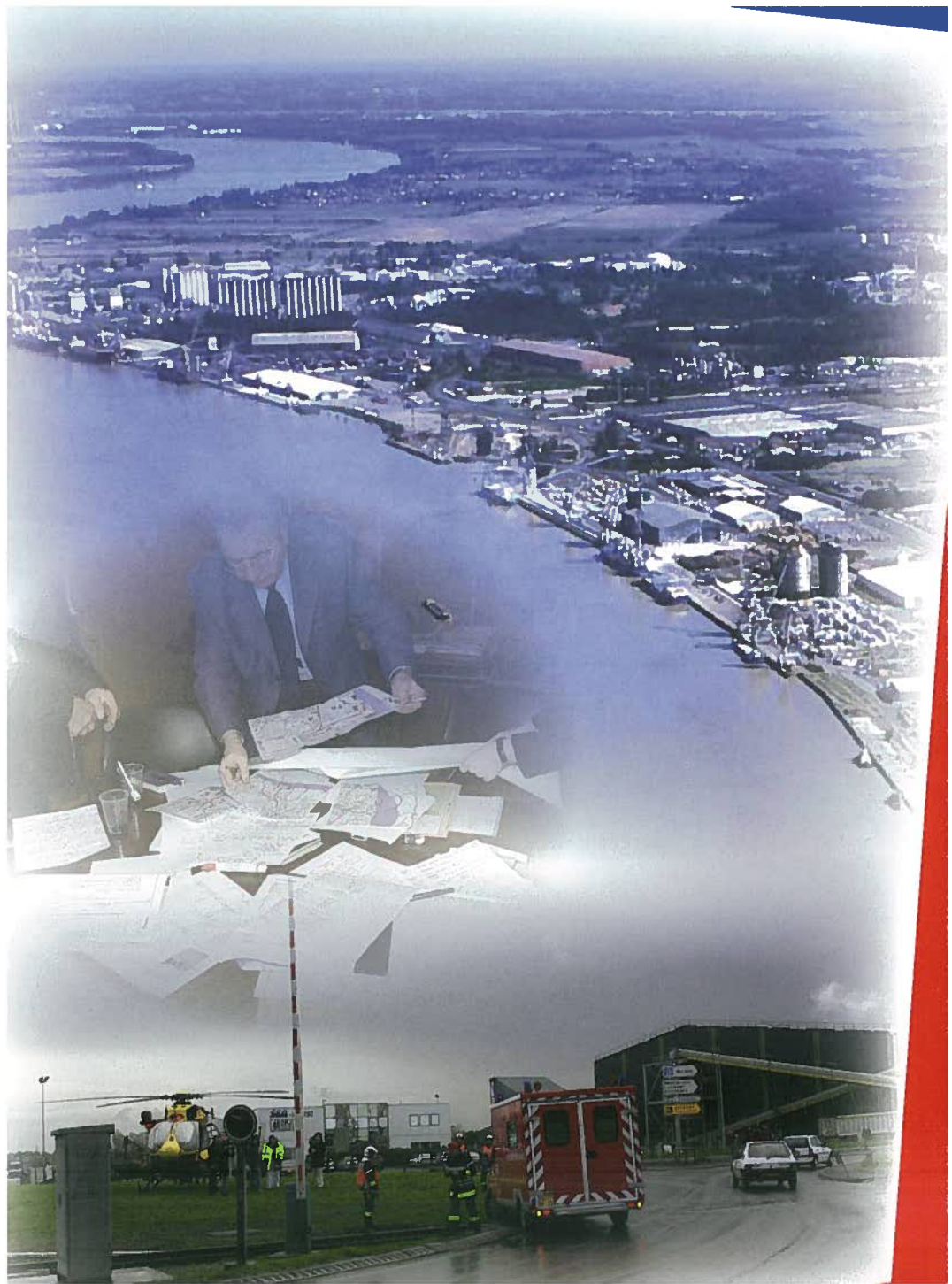
▶ Fermez toutes les issues de votre logement (portes, fenêtres et ventilations) et calfeutrez-les pour empêcher les produits toxiques d'entrer



▶ Coupez le gaz et l'électricité et tout autre système de chauffage (cheminée, chauffage d'appoint... )

**DPA et Michelin disposent d'une sirène**, des consignes particulières sont à suivre dans le périmètre de sécurité.

Les plaquettes complètes sont disponibles en mairie et sur le site Internet : <http://s3pi-ambes.iut.u-bordeaux1>. Elles sont susceptibles d'évolution selon les prescriptions des Plans de Prévention des Risques Technologiques.





## II - LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque relatif au transport des matières dangereuses peut arriver n'importe où et à n'importe quel moment.

Il correspond au transport de transit ou de desserte de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voies :

- **routière** : Bassens est exposée au niveau de l'autoroute, de la rocade et de la route départementale 10, qui traverse la commune en longeant la Garonne
- **ferroviaire** : La ligne SNCF assure à la fois l'acheminement de passagers, avec la ligne Bordeaux/Paris et le transport de marchandises. À noter également les deux gares de triage : Bassens Appontements et Sabarègne.
- **fluviale** : Bassens étant l'avant-port de Bordeaux, de nombreux bateaux sont amenés à stationner plus ou moins longtemps à quai.
- **aérienne**, avec la proximité de l'aéroport de Mérignac
- **souterraine** : avec les canalisations de gaz

Ces flux traversant des zones ponctuellement urbanisées, des mesures de sécurité sont prises : signalisation adéquate, formation de personnels de conduite, agrément et certification des entreprises assurant le transport, limitation de la vitesse sur les voies de circulation...

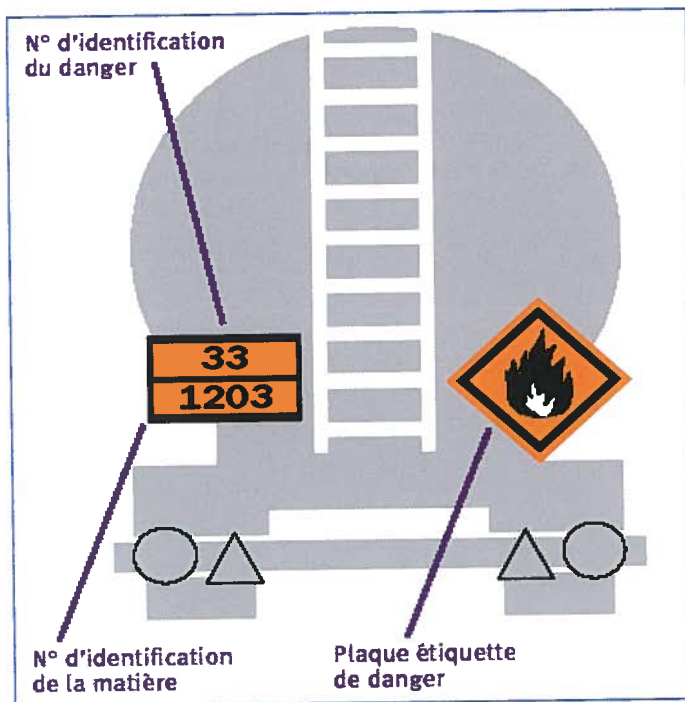
<b>Événements</b>	<b>Conséquence sur les personnes</b>
Explosion	Risque de traumatismes directs ou liés à l'onde de choc
Incendie	Risque de brûlures et / ou d'asphyxie
Dispersion des matières dans l'air, sur le sol, dans l'eau et les égouts	Risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact

Ces possibilités peuvent être cumulées et rendre ainsi l'accident encore plus grave, très proche de l'accident industriel.

## Les bons réflexes :

➤ Si vous êtes témoin de l'accident : contactez les pompiers (18) ou les services de Police (17) en précisant :

- le lieu,
- la nature du moyen de transport,
- le nombre approximatif de victimes
- le code inscrit sur le camion et indiquant la nature du danger (voir schéma ci-dessous) en respectant les distances de sécurité.



- Ne déplacez les victimes que s'il y a risque d'explosion ou d'incendie
- Eloignez-vous rapidement du lieu de l'accident si vous êtes en voiture (au moins 300 mètres)

➤ Si vous êtes chez vous :

- Confinez-vous : calfeutrez toutes les entrées d'air : portes, fenêtres... et arrêtez la ventilation)
- Coupez le gaz et l'électricité et autre système de chauffage (cheminée, chauffage d'appoint...)
- Ne fumez pas
- Informez-vous par la radio, ne saturez pas les lignes téléphoniques et respectez les consignes des autorités.



## II- LE RISQUE NUCLEAIRE

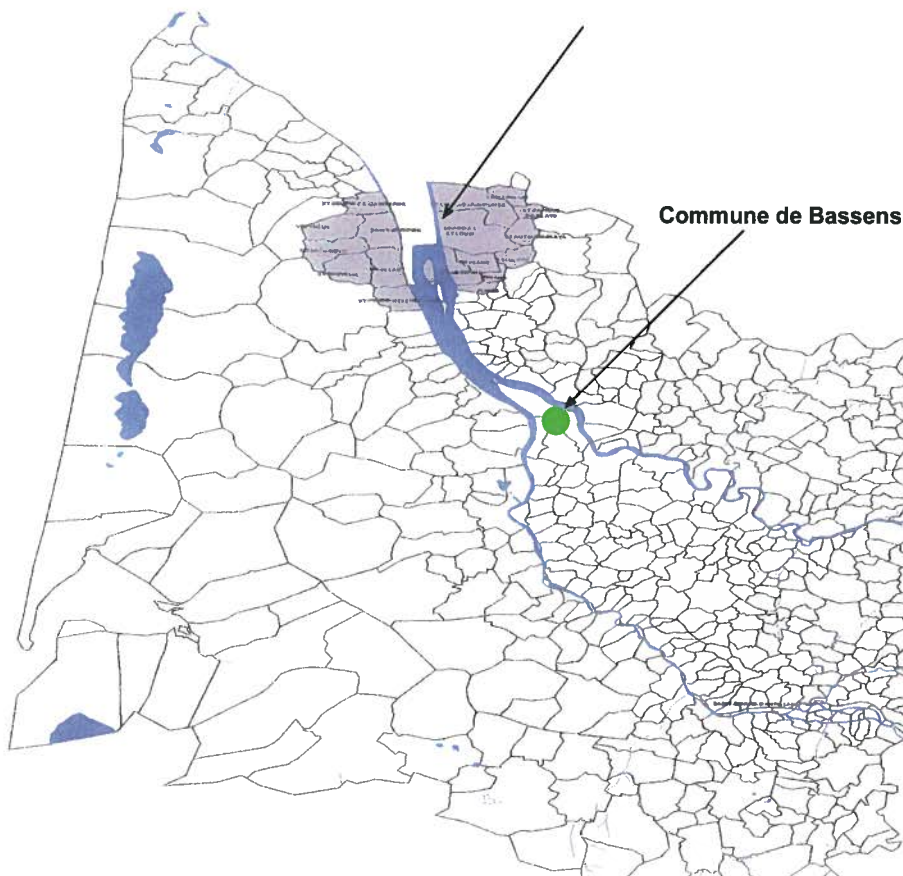
Malgré de nombreuses études d'impacts, de dangers, de plans d'intervention internes et préfectoraux, le risque nucléaire existe de façon générale par la présence de centrales de production d'électricité mais aussi par toutes les activités qu'elles engendrent (notamment le transport).

L'accident nucléaire entraîne un risque de propagation de substances radioactives dans l'atmosphère, le sol et l'eau.

De par la proximité de la centrale du Blayais, la commune de Bassens est concernée par ce type de risque.

**CNPE du Blayais  
commune de Braud-Saint Louis**

**Commune de Bassens**





## L'alerte :

L'alerte est diffusée par l'automate d'appel, par la Police municipale par mégaphone.

### Distribution de comprimés d'iode :

Ils sont fournis à la mairie et seront distribués à la population en temps utile selon une procédure particulière, à savoir 3 points de distribution : **place du marché (Commune de Paris), école Rosa Bonheur pour les particuliers et salle des fêtes pour les entreprises.**

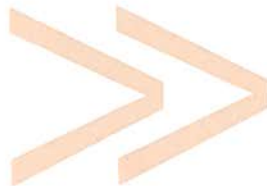
## les bons réflexes :

### Pendant :

- Tenez-vous informés en écoutant la radio et suivez les consignes de sécurité émises par les autorités

#### ►► Conduite à tenir :

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence
- Allez au lieu de distribution le plus proche puis rentrez chez vous. Il convient alors de vous calfeutrer, fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... avec une réserve d'eau et la radio, sans fumer.
- Absorberez les comprimés qui vous sont distribués en respectant la posologie indiquée
- Si vous devez évacuer : fermer le gaz et l'électricité.



### Après :

- Ne consommez ni fruits, ni légumes, ni produits laitiers, ni eau du robinet sans l'aval des autorités.

*Votre assurance peut vous indemniser pour les dégâts occasionnés par un accident technologique. Pour connaître la procédure, contactez-la dès l'apparition des dommages.*

# A RETENIR

L'ampleur des conséquences des événements dépend :

- de la rapidité de la diffusion de l'information  
Afin d'être appelés rapidement par le centre automatique d'appel téléphonique, transmettez vos coordonnées (fixes et portables) à la commune qui s'engage à ne les utiliser que pour **UNE ALERTE DE RISQUE MAJEUR**
- de la pertinence de nos réflexes

Danger !



L'alerte est  
diffusée par  
les autorités



## Respectez les consignes des autorités !

	<p>Tenez-vous informés Radio France Bleu Gironde 100.1</p>
	<p>Laissez les lignes libres pour les secours</p>
	<p>Vos enfants sont en sécurité dans leur établissement : ils sont pris en charge!</p>
<h3>Danger toxique</h3>	
	<p>Calfeutrez-vous, confinez-vous</p>
	<p>Coupez le gaz et l'électricité et tout autre système de chauffage (cheminée, chauffage d'appoint...)</p>



## COMMENT S'INSCRIRE SUR LA LISTE TELEPHONIQUE DE LA MAIRIE et être contacté(e)s par l'automate d'appel :

Vous pouvez vous inscrire ou modifier vos coordonnées en remplissant les formulaires disponibles au standard de la mairie, sur le site Internet municipal ([www.ville-bassens.fr](http://www.ville-bassens.fr)).  
Pour tout renseignement complémentaire, contactez le service Communication au 05.57.80.81.57. La mairie s'engage à n'utiliser ces renseignements qu'en cas de danger.



## POUR EN SAVOIR PLUS :

- sur les risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net) ; Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est disponible au Service urbanisme de la commune et sur le site Internet de la Préfecture : [www.gironde.equipement.gouv.fr](http://www.gironde.equipement.gouv.fr)
- sur les mesures préventives : le PPRI est disponible au Service urbanisme de la commune et sur le site Internet de la Préfecture : [www.gironde.equipement.gouv.fr](http://www.gironde.equipement.gouv.fr) ; [s3pi-ambes.iut.u-bordeaux1.fr](http://s3pi-ambes.iut.u-bordeaux1.fr)
- sur les phénomènes météorologiques : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com), [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)  
Certaines catastrophes (tempête, sécheresse..) peuvent être déclarées par arrêté préfectoral catastrophes naturelles. Les réparations des dégâts seront pris en charge par votre assureur. Pour en savoir plus sur les modalités, contactez votre mairie.
- sur les risques industriels : [www.drire.gouv.fr](http://www.drire.gouv.fr)
- sur les plans de sauvegarde : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et les Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) établis par les écoles seront disponibles en mairie début 2009.





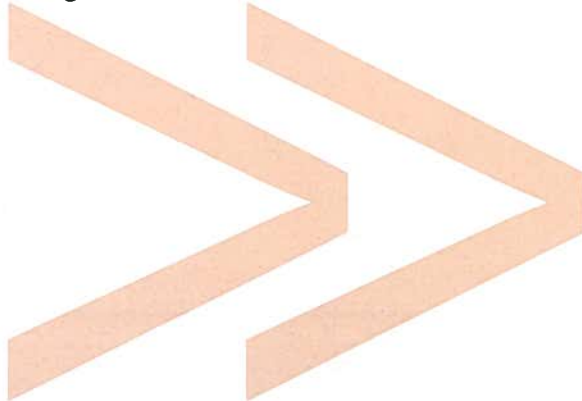
## **NUMEROS D'URGENCE :**

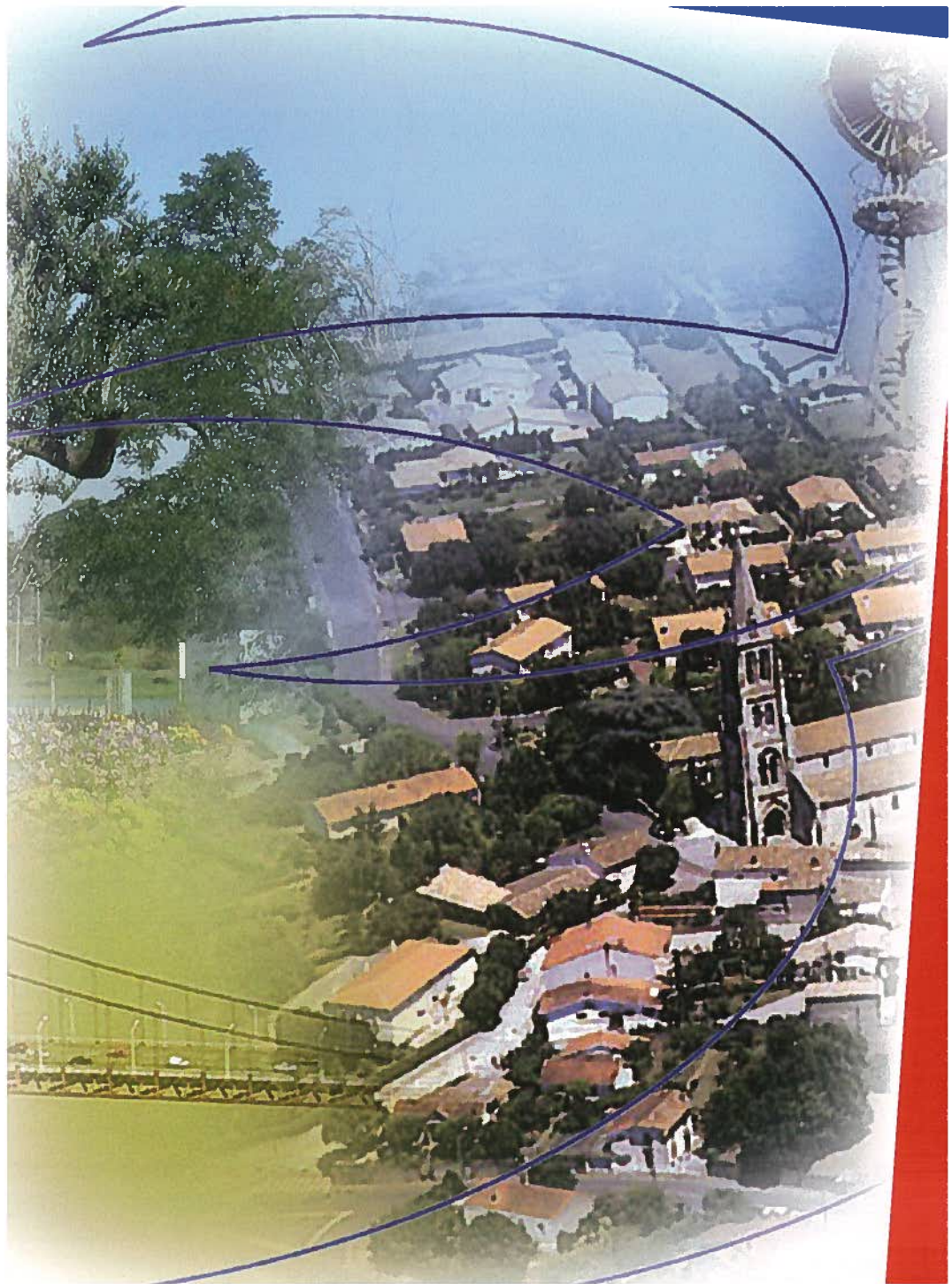
- Pompiers : 18 ou 112
- Police Secours : 17
- SAMU social : 115
- Urgence EDF : 0 810 333 033
- Urgence Gaz : 05 56 79 41 00
- Urgence Lyonnaise : 0 810 867 867



## **QUE DIRE AUX SECOURS :**

- Indiquez votre nom, le numéro de téléphone que vous utilisez
- Indiquez l'adresse précise du lieu de l'accident - Indiquez le nombre de victimes et leur état
- Avant de raccrocher, assurez vous que vous avez donné tous les renseignements utiles.







# Dossier d'information Communal sur les Risques Majeurs



Mairie de Bassens  
42 avenue Jean Jaurès  
BP 52 BASSENS  
33563 CARBON-BLANC CEDEX

Tél. : 05.57.80.81.57

Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi et vendredi : 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17h

Mardi et jeudi : 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h

Samedi : permanence de 9 h à 12 h

Date d'édition : 4<sup>ème</sup> trimestre 2008

Rédaction : Services Techniques

Conception graphique : Service Communication

Impression : 4000 exemplaires

Imprimerie Lestrade

